



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 avril 2023, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mars 2023
 - 2.2 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 27 mars 2023
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (mars 2023)
 - 4.2 Dépôt du rapport financier pour l'exercice financier s'étant terminé au 31 décembre 2022
5. AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Remboursement annuel au fonds de roulement
 - 5.2 Nomination des comités
 - 5.3 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 704-2023 relatif à la tarification de certains biens, services et activités de la Municipalité de Saint-Esprit
 - 5.4 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 705-2023 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Esprit
 - 5.5 Adoption du Règlement 698-2023 régissant la démolition d'immeubles
 - 5.6 Évaluation d'une demande de dérogation mineure au 85-89-93, rue Montcalm (lot 2 540 338) – Hauteur d'un logement au sous-sol – 2^e représentation
 - 5.7 Demande de dérogation mineure lots 6 486 203 et 6 486 204, rue Vézina – aménagement d'un stationnement en marge avant plutôt qu'en marge latérale ou arrière ou en cours latérales, tel que prévu au règlement de zonage #364 modification de la résolution 2022-02-059
 - 5.8 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA sur les lots 6 486 203 et 6 486 204, rue Vézina – construction d'un ensemble d'immeubles à logements (2 bâtiments distincts) – Modification de la résolution 2022-04-119
 - 5.9 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA au 15, rue Montcalm – construction d'un bâtiment accessoire
 - 5.10 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 5.11 Entretien routes locales (ERL) — reddition de comptes 2022
 - 5.12 Adjudication du contrat pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration
 - 5.13 Mandat pour assistance professionnelle – Renouvellement entente industrielle avec Olymel
 - 5.14 Mandat pour coupe de gazon des sites municipaux 2023
 - 5.15 Mandat pour travaux de marquage de la chaussée 2023
 - 5.16 Mandat pour traitement de fissures 2023



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

- 5.17 Contrat-cadre à Parallèle 54 pour divers projets d'investissement en 2023 – Abrogation et remplacement de la résolution 2023-01-017
 - 5.18 Achat de décorations de Noël
 - 5.19 Déclaration lanadoise – Habiter Lanaudière
 - 5.20 Participation à l'Omnium de golf 250^e de la Municipalité de Saint-Jacques
 - 5.21 Participation à la 26^e édition du tournoi de golf de la Fondation Horeb
 - 6. VARIA
 - 7. PÉRIODE DE QUESTIONS
- LEVÉE DE LA SÉANCE**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2023-04-078

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mars 2023

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2023-04-079

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 comme présenté.

ADOPTÉE.



2.2 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 27 mars 2023

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mars 2023 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2023-04-080

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mars 2023 comme présenté.

ADOPTÉE.



3. APPROBATION DES COMPTES

3.1 Comptes à payer



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 31 mars 2023 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2023-04-081

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 mars 2023 totalisant **349 407.22 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 mars 2023, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **182 574.77 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.



4. DÉPÔT DE RAPPORTS

4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (mars 2023)

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de mars 2023.



4.2 Dépôt du rapport financier pour l'exercice financier s'étant terminé au 31 décembre 2022

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2022.

RAPPORT FINANCIER SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

		Budget 2022	Réalisations 2022	Réalisations 2021
Revenus				
Fonctionnement	1	4 421 231	4 994 821	4 526 352
Investissement	2		399 727	556 138
	3	4 421 231	5 394 548	5 082 490
Charges	4	4 626 113	4 767 139	3 934 735
Excédent (déficit) de l'exercice	5	(204 882)	627 409	1 147 755
Moins : revenus d'investissement	6		(399 727)	(556 138)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	7	(204 882)	227 682	591 617
Éléments de conciliation à des fins fiscales				
Amortissement des immobilisations	8	582 691	732 922	602 405
Financement à long terme des activités de fonctionnement	9		257 257	28 765
Remboursement de la dette à long terme	10	(337 325)	(337 325)	(208 275)



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

Affectations				
Activités d'investissement	11	(170 500)	(246 666)	(47 280)
Excédent (déficit) accumulé	12	130 016	235 518	(27 164)
Autres éléments de conciliation	13			101 157
	14	204 882	641 706	449 608
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	15		869 388	1 041 225

~~~~~

## 5. AFFAIRES DIVERSES

### 5.1 Remboursement annuel au fonds de roulement

**Considérant** l'utilisation du fonds de roulement afin de financer certaines activités d'investissements ;

**Considérant** qu'il y a un remboursement à affecter à chaque année.

2023-04-082

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le remboursement au fonds de roulement comme décrit au tableau suivant, le tout représentant la somme de **65 714,31 \$** en provenance des activités de fonctionnement, affectée au poste budgétaire 03-61001-000 pour l'année 2023 et selon le tableau de remboursement suivant :

#### MUNICIPALITÉ DE ST-ESPRIT FONDS DE ROULEMENT Au 31 décembre 2022

| DATE D'ACHAT      | DÉTAIL                                                  | TOTAL DE L'ACHAT     | PÉRIODE AMORTIS. | ANNÉE FIN | REMB. 2023          |
|-------------------|---------------------------------------------------------|----------------------|------------------|-----------|---------------------|
| 2015              | Amélioration d'espaces de travail et voûte de la mairie | 14 076.69 \$         | 10               | 2025      | 1 407.67 \$         |
|                   |                                                         |                      |                  |           | - \$                |
| 2018              | Plan et devis caserne                                   | 11 125.32 \$         | 10               | 2028      | 1 112.53 \$         |
| 2018              | Acquisition 69 rue Principale                           | 80 000.00 \$         | 10               | 2028      | 8 000.00 \$         |
| 2018              | Remplacement et relocalisation aérotherme               | 3 700.97 \$          | 10               | 2028      | 370.10 \$           |
| 2018              | Électricité (caserne)                                   | 16 010.59 \$         | 10               | 2028      | 1 601.06 \$         |
| 2018              | Ventilation (caserne)                                   | 16 588.03 \$         | 10               | 2028      | 1 658.80 \$         |
| 2018              | Plomberie (caserne)                                     | 10 021.06 \$         | 10               | 2028      | 1 002.11 \$         |
| 2018              | Filtration des gaz d'échappement                        | 19 285.15 \$         | 10               | 2028      | 1 928.52 \$         |
| 2018              | Amélioration de la caserne (J. Dalpé)                   | 87 359.05 \$         | 10               | 2028      | 8 735.90 \$         |
| 2022              | Terrain 67 rue Principale                               | 398 976.25 \$        | 10               | 2032      | 39 897.63 \$        |
| <b>TOTAL 2022</b> |                                                         | <b>657 143.10 \$</b> |                  |           |                     |
| amortissement     |                                                         |                      |                  |           | <b>65 714.31 \$</b> |

**ADOPTÉE.**

~~~~~

5.2 Nomination des comités

Considérant les comités de travail existants;

Considérant qu'il y a lieu de créer des comités qui veilleront à l'avancement de chacun des dossiers ;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les responsables de chaque comité qui sera représenté par des élus et des responsables municipaux.

2023-04-083

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NOMMER les élus et employés municipaux ci-dessous comme responsables sur les différents comités.

DE PRÉCISER que chaque comité a un pouvoir de recommandations au conseil municipal, sans pouvoir décisionnel.

Que monsieur Germain Majeau, maire, ainsi que monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, disposent du droit de siéger à tous les comités.

Que chaque comité est autorisé à s'adjoindre, au besoin, d'un ou deux citoyens qui devront signer une entente de confidentialité.

Que chaque comité se rencontre au besoin selon les mandats confiés par le conseil municipal, et produise un compte-rendu de réunion.

Que la direction générale peut demander la participation de tout employé municipal pour assister les comités et participer aux réunions.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)			
Élus :	André Renaud	Suppléante :	Rachel Grégoire
Composition : Le CCU est un groupe de travail composé d'au moins un membre du conseil municipal et de résidents choisis par ce dernier pour guider, orienter et soutenir son action en matière d'urbanisme. Bien que la loi n'établisse aucun autre critère légal pour guider le conseil quant à la nomination des membres du CCU, il serait sans doute contestable, autant sur le plan politique que sur les plans éthique et juridique, qu'un CCU puisse éventuellement n'être composé que d'élus.			
Mandat : Le conseil municipal peut attribuer à ce comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction.			

Comité de démolition	
Élus :	André Renaud, Maxime Villemare, Rachel Grégoire
Composition: Ce comité est formé de trois membres du conseil, désignés entre eux, pour une durée d'un an. Leur mandat est renouvelable. Le conseil municipal peut décider, par règlement, qu'il exercera lui-même les fonctions du comité de démolition.	
Mandat : Le Comité de démolition a pour fonction d'accepter ou de refuser les demandes visant une autorisation de démolir un immeuble assujéti au règlement en vigueur et tout autre pouvoir qui lui confère la loi.	

Comité de subvention (PIIA)	
Élus :	André Renaud
Composition : Il est composé d'un membre du conseil, du directeur général et greffier-trésorier, de l'inspecteur municipal ou du directeur des infrastructures et de l'aménagement et d'un citoyen à titre de représentant de la communauté.	
Mandat : L'objectif du comité est de s'assurer que les travaux respectent les caractéristiques architecturales intrinsèques au patrimoine bâti du bâtiment existant ou que les travaux améliorent le bâtiment de façon à retrouver lesdites caractéristiques.	

Politique familiale municipale (PFM) et municipalité amie des aînés (MADA)*	
Élus :	Myriam Derome
Composition : Un élu doit agir comme répondant pour la Municipalité.	
Mandat : Mettre en œuvre et faire le suivi du plan d'action intégré à la politique municipalité amie des aînés adoptée en 2022 et travailler à la mise en place d'une politique familiale.	

* Obligatoire en vertu de la démarche et révision PFM/MADA et du programme de subvention

Comité hygiène du milieu			
Élus :	Germain Majeau	Employé municipal :	Simon Franche



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

Mandat : Prendre part à l'administration du conseil d'administration de l'écocentre avec les municipalités de Saint-Alexis, Saint-Jacques et Sainte-Julienne.

École

Élus : Rachel Grégoire

Mandat : Établir une programmation pour les journées de la persévérance scolaire et représenter la Municipalité au conseil d'établissement de l'école Dominique-Savio.

Olymel

Élus : Myriam Derome

Mandat : Établir un canal de communication avec notre plus grand citoyen corporatif afin d'entretenir de bonnes relations et un meilleur suivi des dossiers. Voir au respect de l'entente industrielle en vigueur et se prononcer sur les demandes de modifications.

Comité de travail – Fabrique Saint-Esprit

Élus : Dominique Majeau, Alain Robert

Mandat : Établir un partenariat avec le conseil de la Fabrique de Saint-Esprit pour l'utilisation du patrimoine immobilier.

Aménagement du territoire et environnement

Élus : Rachel Grégoire, André Renaud

Mandat : En matière d'environnement, de développement durable et d'aménagement du territoire, soumettre toute recommandation pertinente à l'attention du Conseil.

Sécurité publique et sécurité civile

Élus : Dominique Majeau, Alain Robert

Mandat : S'assurer de la bonne gouvernance et gestion en matière de préparation face aux mesures d'urgence et faire les recommandations nécessaires au Conseil municipal.

Comité ressources humaines

Élus : André Renaud, Rachel Grégoire

Mandat : Participation à la négociation de la convention collective, au dossier de l'équité salariale ainsi qu'à l'embauche d'employé permanent.

Comité travaux publics

Élus : Dominique Majeau, Alain Robert

Mandat : Étudier les diverses problématiques reliées à la pérennité et à la planification à long terme des infrastructures municipales (immeubles et réseaux). Formuler des recommandations au Conseil en cette matière.

Comité loisir, culture et vie communautaire

Élus : Myriam Derome, Maxime Villemare

Mandat : Faire des recommandations au Conseil municipal sur la vocation et le développement des parcs et terrain sportif. Participer à l'établissement et l'élaboration d'une programmation d'activités.

ADOPTÉE.



5.3 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 704-2023 relatif à la tarification de certains biens, services et activités de la Municipalité de Saint-Esprit

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Maxime Villemare, conseiller, à l'effet que le Règlement 704-2023 relatif à la tarification de certains biens, services et activités de la Municipalité de Saint-Esprit sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet :

- de regrouper en un seul document la tarification de certains biens, services et activités de la Municipalité de Saint-Esprit selon les différents sujets, soit : l'administration, les frais juridiques, loisirs et culture, location du gymnase, de la salle



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

municipale et de terrains sportifs, bibliothèque, travaux publics et hygiène du milieu et urbanisme.

Une copie du projet de Règlement 704-2023 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.

~~~~~

## 5.4 **Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 705-2023 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Esprit**

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Alain Robert, conseiller, à l'effet que le *Règlement 705-2023 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Esprit* sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet :

- de baliser le cadre des séances du conseil municipal afin d'y maintenir l'ordre et le décorum.

Une copie du projet de Règlement 705-2023 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.

~~~~~

5.5 **Adoption du Règlement 698-2023 régissant la démolition d'immeubles**

Considérant que l'avis de motion a été présenté lors de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 27 mars 2023;

Considérant que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 27 mars 2023;

Considérant que l'article 148.0.2. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant que copie du présent règlement a été mis à la disposition du public sur le site Web de la municipalité en vue de la présente séance;

Considérant que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

Considérant que le maire mentionne que ce règlement a pour objet d'encadrer certains projets de démolition d'immeubles sur le territoire.

2023-04-084

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le *Règlement 698-2023 régissant la démolition d'immeubles*, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.

~~~~~



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

**5.6** *Évaluation d'une demande de dérogation mineure au 85-89-93, rue Montcalm (lot 2 540 338) – Hauteur d'un logement au sous-sol – 2<sup>e</sup> représentation*

**Considérant** que le règlement de zonage 364 article 38 prévoit qu'un logement au sous-sol d'une résidence doit avoir une hauteur de plafond minimale de 2.3 mètres (7.6 pieds);

**Considérant** que la hauteur du plafond existant est de 2.13 mètres (7 pieds), ce qui interdit un droit locatif du sous-sol de la résidence;

**Considérant** la résolution 2022-12-384;

**Considérant** la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**Considérant** le rapport complémentaire obtenu du service de prévention incendie de la MRC de Montcalm suite à l'adoption de la résolution 2022-12-384;

**Considérant** les renseignements supplémentaires fournis par le demandeur.

2023-04-085

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCEPTER** la demande telle que présentée conditionnellement au respect des exigences du service de prévention incendie de la MRC de Montcalm, soit :

- La largeur de l'issue : L'escalier d'issue desservant le logement doit maintenir une largeur d'au moins 860 mm.
- Que la porte attenante au garage soit munie d'une garniture pour former une barrière étanche aux vapeurs de carburant et aux gaz d'échappement et qu'elle soit équipée d'un dispositif de fermeture automatique.
- Que le propriétaire installe et maintienne un avertisseur de monoxyde de carbone dans le logement du sous-sol.

**ADOPTÉE.**



**5.7** *Demande de dérogation mineure lots 6 486 203 et 6 486 204, rue Vézina – aménagement d'un stationnement en marge avant plutôt qu'en marge latérale ou arrière ou en cours latérales, tel que prévu au règlement de zonage #364 modification de la résolution 2022-02-059*

**Considérant** la résolution 2022-02-059;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les numéros de lots pour les lots réels suite à l'opération cadastrale;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le dernier paragraphe de la résolution afin de prolonger le délai pour l'obtention des permis nécessaires.

2023-04-086

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AMENDER** la résolution 2022-02-059 en remplaçant :

Le titre de la résolution par :

*Demande de dérogation mineure lots 6 486 203 et 6 486 204, rue Vézina – aménagement d'un stationnement en marge avant plutôt qu'en marge latérale ou arrière ou en cours latérales, tel que prévu au règlement de zonage #364*

Le dernier paragraphe de la résolution par :





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

*D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure telle que proposée et de fixer un délai valide jusqu'au 6 mars 2024 pour l'obtention des permis de construction pour le projet résidentiel présenté au CCU au support de la demande de dérogation mineure et pour lesquels l'acceptation de la dérogation mineure était une condition préalable à l'émission des dits permis de construction sans quoi la présente résolution sera nulle et non avenue.*

**ADOPTÉE.**



**5.8** *Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA sur les lots 6 486 203 et 6 486 204, rue Vézina – construction d'un ensemble d'immeubles à logements (2 bâtiments distincts) – Modification de la résolution 2022-04-119*

**Considérant** les résolutions 2022-03-086 et 2022-04-119 concernant une demande de permis pour la construction d'un ensemble d'immeubles à logements (2 bâtiments distincts);

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les numéros de lots pour les lots réels suite à l'opération cadastrale;

**Considérant** le délai prévu pour le début des travaux au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021, soit 24 mois;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le dernier paragraphe de la résolution afin de prolonger le délai pour l'obtention des permis nécessaires.

**2023-04-087**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE REMPLACER** la résolution 2022-04-119.

**D'AUTORISER** le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant le 6 mars 2024.

**ADOPTÉE.**



**5.9** *Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA au 15, rue Montcalm – construction d'un bâtiment accessoire*

**Considérant** que le projet consiste à la construction d'un bâtiment accessoire;

**Considérant** que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

**2023-04-088**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 12 mois de la présente résolution d'approbation.

Si les travaux projetés répondent aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement, le requérant pourrait déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

**ADOPTÉE.**



## 5.10 *Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection*

**Considérant** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**Considérant** que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale.

2023-04-089

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CRÉER** un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

QUE le conseil municipal affecte automatiquement à ce fonds les sommes budgétées annuellement à cette fin, incluant les sommes prévues au budget 2022.

**ADOPTÉE.**



## 5.11 *Entretien routes locales (ERL) — reddition de comptes 2022*

**Considérant** que le ministère des Transports versera une compensation de 28 809 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

**Considérant** que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

2023-04-090

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'INFORMER** le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

## 5.12 Adjudication du contrat pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration

**Considérant** la résolution 2023-02-039 autorisant l'appel d'offres public pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées;

**Considérant** la recommandation de monsieur Mathieu Bérubé, ingénieur de FNX-INNOV inc., qui a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

**Considérant** que le plus bas soumissionnaire conforme est *Pompes Villemaire inc.*;

**Considérant** que les documents d'appels d'offres, la soumission ainsi que la résolution d'adjudication font foi de contrat entre les deux (2) parties;

**Considérant** le Règlement numéro 616-2018 sur la gestion contractuelle.

2023-04-091

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** *Pompes Villemaire inc.* pour les travaux de réfection de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées, et ce, pour la somme **365 855,10 \$ taxes incluses** tel que détaillé dans la soumission reçue le 28 mars 2023 ainsi qu'aux conditions et tel que décrit dans les documents d'appel d'offres.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05006-721**, de financer cette dépense avec le règlement d'emprunt 690-2022 ainsi que la TECQ 2019-2023 et d'en autoriser le paiement. De plus, une partie sera facturée à Olymel selon les dispositions établies à l'Entente relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées.

**ADOPTÉE.**



## 5.13 Mandat pour assistance professionnelle – Renouvellement entente industrielle avec Olymel

**Considérant** le renouvellement de l'entente industrielle avec Olymel vu son échéance ;

**Considérant** l'offre de services # 741-000-023-01 de *EnviroServices* du 27 mars 2023.

2023-04-092

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** *EnviroServices* pour assistance professionnelle pour une banque d'heures à raison de 150 \$ de l'heure plus taxes.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire **02-41401-411** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.14 Mandat pour coupe de gazon des sites municipaux 2023

**Considérant** les besoins en coupe de gazon sur les différents sites municipaux ;

**Considérant** l'offre de services # SM687 de *Sébastien Gariépy entretien paysager* du 16 décembre 2022 au montant de 11 125 \$ plus taxes.

2023-04-093

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

**DE MANDATER** Sébastien Gariépy *entretien paysager* pour procéder à la coupe de gazon pour la saison 2023 au cout de 11 125 \$ plus taxes.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire **02-70150-522** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.15 *Mandat pour travaux de marquage de la chaussée 2023*

**Considérant** que la municipalité de Saint-Esprit désire réaliser des travaux de marquage de la chaussée de plusieurs rues au printemps;

**Considérant** que l'offre de services de l'entreprise Lignes M.D. (9139-4593 Québec inc.) du 23 mars 2023.

2023-04-094

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** l'entreprise Lignes M.D. (9139-4593 Québec inc.) pour un montant de **20 000 \$ plus taxes** pour les travaux de marquage de la chaussée.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-32000-459** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.16 *Mandat pour traitement de fissures 2023*

**Considérant** la résolution 2023-02-041 autorisant les travaux de traitement de fissures pour 2023;

**Considérant** l'offre de services de *Scellement de fissures d'asphalte inc.* du 19 mars 2023.

2023-04-095

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** *Scellement de fissures d'asphalte inc.* pour effectuer les travaux de traitement de fissures, pour un montant de 20 000 \$.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-32000-521**, comme prévu au budget 2023, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.17 *Contrat-cadre à Parallèle 54 pour divers projets d'investissement en 2023 – Abrogation et remplacement de la résolution 2023-01-017*

**Considérant** les projets de fonctionnement à prévoir en 2023;

**Considérant** l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2023-2025 adopté en décembre dernier;

**Considérant** que la municipalité souhaite se préparer pour déposer dans divers programmes de subvention ses projets d'investissement à venir ;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

**Considérant** que la municipalité désire retenir les services d'une firme en ingénierie pour voir à la préparation de divers documents et la gestion de divers projets en 2023 nécessitant de l'ingénierie ;

**Considérant** le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* en vigueur ;

**Considérant** la réception de l'offre de services de *Parallèle 54 expert-conseil* datée du 23 décembre 2022, référence MSES-2203;

**Considérant** la coquille présente dans la résolution 2023-01-017, concernant le budget alloué à ce contrat.

2023-04-096

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'OCTROYER** à l'entreprise *Parallèle 54 expert-conseil* un contrat cadre pour voir offrir une assistance technique en ingénierie pour planifier et/ou concrétiser divers projets de la municipalité de Saint-Esprit, le tout tel que décrit à l'offre de services MSES-2203 et couvrant sans s'y limiter, les projets suivants :

- Bouclage du réseau d'aqueduc entre Avila et Montcalm;
- Surveillance des travaux de réfection rue Rivest;
- Mandat complémentaire éboulement rang Rivière Nord;
- Etc.

Le budget alloué à ce contrat est de **89 000 \$ plus taxes** tel que prévu au budget 2023, et cela en conformité avec le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* en vigueur.

**D'AFPECTER** les dépenses en lien avec les divers projets aux activités de fonctionnement ou d'investissement correspondants et d'en autoriser les paiements.

**D'ABROGER** et remplacer la résolution 2023-01-017.

**ADOPTÉE.**



## 5.18 *Achat de décorations de Noël*

**Considérant** que le programme triennal d'immobilisations 2023-2025 prévoit l'achat de décorations de Noël en 2023;

**Considérant** la réception de l'offre de services de *Leblanc Illuminations* datée du 30 mars 2023, référence 07744.

2023-04-097

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE PROCÉDER** à l'achat de décorations de Noël pour un montant de **7 874 \$ plus taxes**, tel que soumis dans la proposition de *Leblanc Illuminations*.

**D'AFPECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-62200-649**, financé par un virement budgétaire du compte **03-31000-000**, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.19 *Déclaration lanauoise – Habiter Lanaudière*

**Considérant** les enjeux liés à l'habitation vécus dans l'ensemble des régions du Québec entraînant une crise du logement majeure;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

**Considérant** que la région de Lanaudière connaît une croissance démographique au-dessus de la moyenne nationale et bénéficie d'un important solde migratoire positif;

**Considérant** que les projections démographiques, selon l'Institut de la statistique du Québec, prévoient une augmentation de 85 700 personnes d'ici 2041 dans la région;

**Considérant** que la région de Lanaudière se démarque par sa vitalité et sa qualité de vie;

**Considérant** la volonté des décideurs lanaudois de rendre la région attractive, tant par ses milieux naturels que par ses milieux de vie de qualité;

**Considérant** que l'attractivité d'un territoire passe, entre autres, par sa capacité à loger de manière adéquate ses citoyens;

**Considérant** la grande préoccupation des élus lanaudois quant à la complexité rencontrée par leurs citoyens pour se loger dans la région;

**Considérant** les enjeux liés à l'aménagement durable du territoire et les impacts des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;

**Considérant** que les municipalités, à titre de gouvernement de proximité, connaissent les enjeux liés à leur territoire et sont en mesure de proposer des réponses innovantes;

**Considérant** que les élus souhaitent développer leur territoire en fonction de la capacité des infrastructures disponibles et en respect des milieux de vie;

**Considérant** la complexité de soutenir le développement de logements abordables ou de logements sociaux et communautaires pour les municipalités.

2023-04-098

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPUYER** le conseil d'administration de la Table des préfets de Lanaudière, les élus lanaudois et les partenaires réunis dans le cadre du Forum lanaudois sur l'habitation 2022 et de convenir unanimement avec eux de ce qui suit :

1. D'assumer un leadership mobilisateur dans le développement de solutions novatrices en termes d'habitation au bénéfice de la population de la région de Lanaudière;
2. De s'engager à évaluer plus largement les différents modèles d'habitations possibles, dans le respect des spécificités territoriales propres à la région de Lanaudière;
3. De collaborer avec les partenaires de la région afin de mettre de l'avant les défis liés au développement de logements sociaux et communautaires aux autres paliers de gouvernement et de demander au gouvernement du Québec de rendre les programmes de la SHQ plus accessibles et faciles d'utilisation sur le territoire de Montcalm et de la région de Lanaudière;
4. De demander au gouvernement du Québec de soutenir adéquatement le développement de logements abordables et de logements sociaux et communautaires pour l'ensemble du territoire lanaudois et d'offrir de l'accompagnement aux municipalités qui le désirent.

**ADOPTÉE.**



## 5.20 Participation à l'Omnium de golf 250<sup>e</sup> de la Municipalité de Saint-Jacques

**Considérant** la tenue du tournoi de golf du 250<sup>e</sup> de la Municipalité de Saint-Jacques le 15 août 2023.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

2023-04-099

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE RÉSERVER** quatre (4) billets pour le golf et le souper, au montant total de **1 000 \$** au tournoi de golf de la Municipalité de Saint-Jacques qui aura lieu le 15 aout prochain au *Club de golf Montcalm*.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-11000-310** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

5.21 Participation à la 26^e édition du tournoi de golf de la Fondation Horeb

Considérant la tenue du tournoi de golf de la Fondation Horeb le 2 juin 2023 :

Considérant que les bénéfices seront distribués à la maison Horeb.

2023-04-100

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RÉSERVER deux (2) soupers, au montant total de **200 \$** au tournoi de golf de la *Fondation Horeb* qui aura lieu le 2 juin prochain au *Club de golf Montcalm*.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-11000-310** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 6. VARIA

Aucun sujet.

~~~~~

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

*Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

**- Original signé -**

*Simon Franche,  
Directeur général et greffier-trésorier*

~~~~~

LEVÉE DE LA SÉANCE

À **20 h 25**, l'ordre du jour est épuisé.

2023-04-101

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.



- Original signé -

Germain Majeau
Maire et
Président d'assemblée

- Original signé -

Simon Franche
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

Germain Majeau,
Maire et Président d'assemblée